

Compte rendu de la séance du vendredi 16 décembre 2016

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Dominique BON, René GOULESQUE, Alain AURIEL, Ginette MALGUID, Thierry FONTY, Marie-Anaïs VALETTE

Absents : Fabienne MORILLE, Thomas FRAISSE

Représentés : AIRE Sophie, BLANQUET Gilles, VILLARD Pierrick

Secrétaire(s) de la séance : Martine MONCOURIER

Révision des loyers communaux 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2014.

Pour l'année 2016, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2016 l'augmentation est de 0.08 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de ne pas augmenter le montant des loyers habitation en 2017. Ils seront donc comme suit :

Dépenses d'investissement avant le BP 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans un souci de gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, l'autorise à appliquer l'article 45 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

- 2313-134 : GR Bâtiments communaux
- 2183-64 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage
- 2315-77 : GR voirie
- 2315-133 : Travaux d'électrification
- 2315-87 : Adressage signalétique
- 2315-170 : Aménagement des forêts
- 211-78 : Le Riou (2)
- 2313-175 : Halle couverte de Champs
- 2313-80 : Rénovation village de vacances
- 2031-82 : Les Soudounnes (2)
- 2031-83 : plan de mise en accessibilité
- 2031-86 : Modification PLU
- 2313-84 : Cabinet médical
- 2313-85 : Bâtiment accueil Village de vacances

Demande DETR 2017 Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (1ère tranche de travaux)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été confié au Cabinet ACCESMETRIE l'étude pour l'élaboration de son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il est serait souhaitable de prévoir la réalisation technique du PAVE, sur plusieurs programmes successifs annuels.

Aussi, en 2017 une première tranche de travaux permettrait la mise en conformité des cheminements piétonniers dans le bourg de Champs, l'élargissement des trottoirs et l'accessibilité extérieure aux handicaps des commerces.

L'étude technique et maîtrise d'oeuvre du programme confiée au cabinet CROS a estimé le coût des travaux nécessaire à hauteur de 350 000 € HT pour les bourgs de Champs et Marchal.

Pour la 1ère tranche d'aménagements qui concernera le bourg de Champs, il précise que l'estimatif des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	227 330.00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre HT	18 186.00 €
TOTAL HT	<u>245 516.00€</u>

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet pour un montant total de travaux prévisionnel de 245 516.00 € HT.
- sollicite auprès de Madame la Préfète du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2017.

Redevance Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'assainissement est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense.

Il précise que le montant de cette taxe est actuellement de 0,95 € le mètre cube d'eau + un abonnement de 20 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que pour l'eau consommée à partir du *1er janvier 2017*, les tarifs seront de :

- taxe d'assainissement sera de 1.00 € le mètre cube
- un abonnement de 21 €uros

Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait souhaitable d'attribuer une indemnité au Receveur Municipal qui rémunère des prestations facultatives effectuées en dehors de celles résultant de ses fonctions de comptable de collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. POUJOL Jean-Luc, Receveur, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité

Création postes Adjoint Technique 1ère classe, Adjoint Technique Principal 1ère classe et Adjoint d'Animation Principal 1ère classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'avancement de grade 2016, les postes suivants sont promouvables :

adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Aussi, il y a lieu de modifier les postes existants, la C.A.P. ayant émis un avis favorable le 14 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- de créer à compter du 1^{er} juin 2016 **un poste d'adjoint technique de 1ère classe** (35 heures hebdomadaire)
- de créer à compter du 1^{er} décembre 2016 **un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe** (35 heures hebdomadaire)
- de créer à compter du 1^{er} décembre 2016 **un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe** (35 heures hebdomadaire)

- de supprimer, de ce fait, les postes :
 - * 1 adjoint technique 2ème classe (35h hebdomadaire)
 - * 1 adjoint technique principal de 2ème classe (35heures hebdomadaire)
 - * 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe(35 heures hebdomadaire)

Mise en conformité des statuts de la CCSA en application de la loi NOTRe

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire n°78/2016 en date du 8 novembre 2016 concernant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes en application de la loi NOTRe et notamment :

- par prise de deux nouvelles compétences concernant la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe développement économique) et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- par suppression de l'intérêt communautaire concernant les Zones d'Activités Economiques,
- par réécriture des compétences obligatoires, en particulier pour la compétence : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qui devient une compétence obligatoire à compter du 01/01/2017,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des deux nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la délibération n°78/2016 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la CCSA en application de la loi NOTRe,
- **transfère** à la Communauté de Communes sumène Artense les compétences suivantes,
 - * Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme(au sein du groupe développement économique)
 - * Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- **valide** le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Gratification suite à intervention ateliers TAP

Yves GOUTILLE informe l'assemblée que dans le cadre des TAP à l'école, divers ateliers sont proposés (sport, travaux manuels, cuisine)

Cette année, Amélia ALLSOPP, intervient pour un atelier d'anglais et Yves GOUTILLE pense qu'il serait souhaitable de lui attribuer une contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lui attribuer une gratification d'un montant de 240 €uros.

Dotation Parlementaire "Plan de mise en accessibilité da la voirie et des espaces publics "(1ère Tranche)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été confié au Cabinet ACCESMETRIE l'étude pour l'élaboration de son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il est serait souhaitable de prévoir la réalisation technique du PAVE, sur plusieurs programmes successifs annuels.

Aussi, en 2017 une première tranche de travaux permettrait la mise en conformité des cheminements piétonniers dans le bourg de Champs, l'élargissement des trottoirs et l'accessibilité extérieure aux handicaps des commerces.

L'étude technique et maîtrise d'oeuvre du programme confiée au cabinet CROS a estimé le coût des travaux nécessaire à hauteur de 350 000 € HT pour les bourgs de Champs et Marchal.

Pour la 1ère tranche d'aménagements qui concernera le bourg de Champs, il précise que l'estimatif des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	227 330.00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre HT	18 186.00 €
TOTAL HT	<u>245 516.00€</u>

Monsieur le Maire indique que pour aider au financement de ces travaux de ce premier programme, la commune pourrait solliciter auprès de Monsieur Jacques MEZARD, Sénateur du Cantal, le bénéfice d'une subvention exceptionnelle au titre du programme de sa dotation parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Sénateur Jacques MEZARD le bénéfice d'une subvention au titre de sa réserve parlementaire.